



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26/06/2023**

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 19 juin 2023, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Laurent Poncet, Sandrine Boillot, Marlène Benoit, Gaël Marandin, Samuel Péridy, Hervé Lacroix, Thierry Rolland, Estelle Remacle, Francis Meuterlos, Bénédicte Lavier.</p> <p><b>Excusés :</b> Nicolas Métivier, Florence Collino.</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> Nicolas METIVIER à Alicia BERTHIER-DEROSE, Florence COLLINO à Thierry ROLLAND</p> <p><b>Secrétaire :</b> Francis MEUTERLOS</p>
<b>Nombre de membres en exercice : 15</b>	
<b>Nombre de Conseillers Présents : 13</b>	
<b>Nombre de Conseillers représentés : 2</b>	
<b>Début de séance : 20h30</b>	
<b>Fin de séance :</b>	

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

CONVOCATION  
LE 19 06 2023

M. le maire rappelle que, par délibération du 18/10/2021, la commune a accepté de régulariser l'emprise du trottoir de la Rue des Sources, qui empiétait sur le domaine privé de M. Jacques FERREUX, en rachetant les surfaces au prix de 1€ le m<sup>2</sup>.

AFFICHAGE LE

11 JUIL. 2023

M. et Mme FERREUX ont fait valoir le préjudice qu'ils avaient subi en raison de l'impossibilité pour eux de céder ces 2 m<sup>2</sup> au prix de 220 € le m<sup>2</sup> comme le reste du terrain et ont sollicité de la part de la commune, la compensation de ce préjudice.

Considérant que l'erreur a été commise par l'entreprise en charge des travaux, mais pas relevée dans le PV de réception des ouvrages, la mairie, nouvelle propriétaire des ouvrages doit donc clôturer ce dossier.

Ce dossier ayant été mené par la précédente municipalité, M. le Maire demande à M. Lacroix si un arrangement avait eu lieu avec l'entreprise en charge des travaux.

Ce dernier confirme qu'un accord avait été établi mais oralement.

Afin d'éviter une action en justice, M. le Maire propose de conclure avec les époux FERREUX un protocole d'accord transactionnel, pour compenser la perte financière subie (438 €).

Un protocole a été rédigé en ce sens, il sera signé avant l'acte notarié de vente de la parcelle AD 225 ( 2m<sup>2</sup> de trottoir), mais prévoit le versement des fonds après régularisation chez le notaire.

Les frais d'acte notariés sont estimés à 250 €.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Bénédicte Lavier) :**

- **approuve le protocole d'accord transactionnel présenté**
- **autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE

